

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Affectation en collège public Niveaux 6^{ème} (doublement) à 3^{ème}

Année scolaire 2021 – 2022

L'affectation des élèves dans les collèges publics est prononcée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan.

Les demandes de changement d'établissement hors secteur établies à l'aide du dossier d'admission dans l'enseignement public sont examinées par une commission départementale.

Elle se réunira le jeudi 24 juin 2021

▪ Collège public du secteur de résidence familiale

L'admission dans le collège public de secteur est effectuée pour les élèves venant d'un collège privé ou par suite de changement de domicile dans la limite des places disponibles après gestion des élèves présents dans l'établissement l'année scolaire précédente et de la structure divisionnaire arrêtée.

Il convient de prendre contact avec le principal du collège de secteur pour procéder directement à l'inscription, après vérification des justificatifs de domicile (facture EDF/GDF, loyer etc ...) et de la décision du conseil de classe (copie du bulletin du 3ème trimestre).

▪ Collège public hors secteur

Lorsque la demande porte sur un collège autre que celui correspondant au lieu de résidence familiale, l'imprimé « demande de dérogation dans un collège public hors secteur » dûment complété est à joindre au dossier. Ce document est disponible dans tous les collèges du Morbihan ou téléchargeable sur le site de la DSDEN 56.

IMPORTANT : si aucune pièce justificative n'est jointe à la demande de dérogation ou si la pièce justificative est erronée, la demande sera reclassée avec l'ordre de priorité le moins élevé.

Si la demande ne peut être satisfaite par manque de place, la famille se verra proposer par le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, une admission dans le collège public le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante.

▪ Transmission de la demande

Le dossier de « demande d'admission en établissement public » est à transmettre à

**Direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan
Division des élèves – DIVEL – Affectations Collège
3 allée Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES CEDEX**

pour le vendredi 11 juin 2021 dernier délai

avec les pièces justificatives et, le cas échéant, l'imprimé « demande de dérogation dans un collège public hors secteur ».